

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 5 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration
du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 97-1040 modifié du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat:

Au titre de l'assemblée permanente des chambres de métiers

M. Christian Vabret, président de la CMA du Cantal et premier vice-président du bureau de l'APCMA, en remplacement de M. Laurent Serre.

Au titre de l'Union des entreprises de proximité

M. Joël Mauvigney, vice-président de l'Union des entreprises de proximité, président de la Confédération générale de l'alimentation en détail, en remplacement de M. Jean-Pierre Crouzet.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 5 mai 2017.

Pour le ministre par délégation :
Par empêchement du secrétaire d'État :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE